



SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020



EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

Ouvriers

www.fgtbbois.be



Exploitations forestières

SCP 125/01

FGTB
Bois

Ensemble, on est plus forts



Elections
sociales

Ayez de
l'IMPACT
dans votre
entreprise

SOYEZ CANDIDAT(E) **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)
dans un bureau FGTB ou sur
le site **www.accg.be/candidat**



Exploitations forestières

SCP 125.01

Quelles améliorations ?



Plus de pouvoir d'achat

Tous les salaires (minima sectoriels ou salaires réels appliqués dans les entreprises) augmentent de 1,1 % à partir du 1^{er} juillet 2019, avec un minimum de 0,14 €/heure.

Syndiquez-vous !

Les travailleurs syndiqués bénéficient d'une prime syndicale de 140 €.

RCC et crédit-temps

Les travailleurs du secteur ont accès à toutes les formes de RCC (prépension) et de crédit-temps.

Sommaire

7 Salaire et indemnités

13 Temps de travail

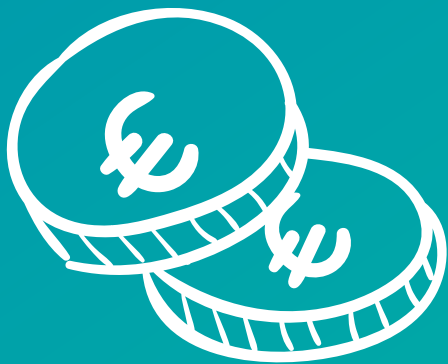
15 Fin de carrière

19 Avantages sociaux

25 Petit chômage

29 Autres

31 Engagez-vous



Salaire et indemnités

Tous les salaires ouvriers (minima sectoriels ou salaires réels) augmentent de 1,1 % à partir du 1^{er} juillet 2019, avec un minimum de 0,14 €/heure.

Salaires à partir du 1^{er} juillet 2019

1. Salaire horaire	
Non qualifié	11,06 €
Spécialisé	12,01 €
O.T.R.	12,01 €
R.G.P.T.	1,29 €
Sécurité d'existence	6,03 €

2. Feuillus		
A. Abattage		€/m ²
1. Toutes essences (m ³)	40 // 89	3,81 €
	90 et plus	3,12 €
2. Peupliers (m ³)	< 120 cm	3,73 €
	120/179	2,16 €
	180 et plus	1,79 €
	Toutes catégories	2,20 €
B. Découpe et mise en tas sans chargement		
1. Houppier, baliveaux et taillis 1 m et 1,15 m		9,02 €/stère
2. Houppier peuplier 2 m		8,58 €/tonne
3. Houppier et baliveaux (bois dur) 2 m		6,92 €/tonne
4. Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1 m)		6,92 €/stère
5. Découpe de grumes de peuplier avec aide mécanisée (m ³)		0,74 €/ m ²

3. Résineux		
A. Abattage	Catégories à la finition €/m ³	Abattage devant ébrancheuse €/m ³
1. Toutes essences, bois non écorcés en éclaircies (sauf pin)		
30 et moins	24,33 €	2,75 €
31 / 40	15,60 €	2,75 €
41 / 50	10,42 €	2,10 €
51 / 60	7,96 €	2,10 €
61 / 70	7,62 €	2,10 €
71 / 119	6,92 €	1,72 €
120 et plus	5,55 €	1,33 €
Pour pelage forestièrement + 20 %		
2. Pin sylvestre €/m ³		
40 / 69		6,24 €
70 / 89		5,22 €
90 et plus		3,47 €
B. Découpe normale	En forêt €/m ³	Sur chantier €/m ³
1. Tronques de sciage		
60 / 89	0,92 €	0,59 €
90 et plus	0,59 €	0,40 €
2. Baliveaux		
Résineux 40/80 (€/m ³)		6,24 €
Sur chantier (€/m ³)		10,42 €

1. Indexation

Tous les salaires et la prime RGPT sont indexés 4 fois par an : aux **1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre**. Les salaires adaptés restent d'application durant tout le trimestre.

2. Frais de transport

Votre employeur vous rembourse partiellement vos frais de transport entre le domicile et le lieu du travail.

Cette règle est valable quel que soit le moyen de transport (public ou privé) et dès le 1^{er} kilomètre.

Méthodes de remboursement

Remboursement mensuel

→ 80 % du prix de la carte de train mensuelle divisé par 0,77.

Remboursement par semaine

→ 80 % du prix de la carte de train mensuelle divisé par $0,77 * 3/13$.

Remboursement journalier

→ 80 % du prix de la carte de train mensuelle divisé par $0,77 * 3/65$.

Autres frais de transport

- Lieu de travail (coupe de bois) à 1 km au moins du domicile de l'ouvrier : les frais de déplacement sont intégralement remboursés.
- L'ouvrier qui utilise son véhicule personnel pour ses déplacements du siège de l'entreprise au lieu de la coupe de bois : les frais de déplacement sont intégralement remboursés
- Indemnité-vélo (à partir du 1^{er} juillet 2019 et dès le 1^{er} kilomètre) : 0,24 €/km.



N'hésitez pas à solliciter votre délégué ou votre section régionale pour contrôler vos frais de déplacements.

Notes



Temps de travail

La règle de base dans le secteur est de travailler 38 heures/ semaine durant 5 jours.

- Mais afin que les ouvriers qui le souhaitent puissent organiser leur horaire de travail en fonction des conditions météorologiques, un régime de flexibilité peut être instauré tout en maintenant le régime de 38 heures de travail par semaine.
- Une convention collective de travail d'entreprise peut déroger à la limite d'un tiers de la durée hebdomadaire de travail des ouvriers à temps plein.

1. Congé d'ancienneté

Un jour de congé supplémentaire est octroyé aux ouvriers qui ont 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise ou à ceux qui ont 15 ans d'ancienneté dans le secteur.

Un deuxième jour de congé payé est accordé aux ouvriers comptant 15 ans d'ancienneté dans le secteur.

2. Congé pour raisons impérieuses

Un jour de congé familial payé est accordé par an en cas d'hospitalisation de l'époux(-se), du partenaire cohabitant légal ou des enfants habitants sous le même toit et en cas de dégâts matériels graves comme dégâts à l'habitation suite à un incendie ou une catastrophe naturelle (ex. : une inondation).



Fin de carrière

RCC	Principales conditions
<p>59 ans carrière longue</p>	<p>Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et le 30/06/2021 40 ans de carrière</p>
<p>59 ans travail de nuit</p>	<p>Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et le 30/06/2021 33 ans de carrière 20 ans en travail de nuit</p>
<p>58 ans raisons médicales</p>	<p>Avoir 58 ans entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020 35 ans de carrière</p>
<p>59 ans métier lourd</p>	<p>Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et le 30/06/2021 35 ans de carrière Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5 ans au cours des 10 dernières années ou durant 7 ans au cours des 15 dernières années</p>
<p>62 ans</p>	<p>Avoir 62 ans entre le 01/01/2019 et le 31/12/2021 Homme : 40 ans de carrière Femme : 35 ans en 2019, 36 ans en 2020, 37 ans en 2021</p>

<p>Crédit-temps emploi fin de carrière avec allocation ONEM</p>	<p>1/5 temps - 55 ans entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • métier lourd (25 ans de carrière) • carrière longue (35 ans de carrière) <p>1/2 temps - 57 ans entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • métier lourd (25 ans de carrière) • carrière longue (35 ans de carrière)
--	---

<p>Crédit-temps emploi fin de carrière sans allocation ONEM</p>	<p>Avoir 50 ans entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020</p> <p>28 ans de carrière</p>
--	--



Contactez votre délégué ou votre section régionale pour réaliser une simulation.



Avantages sociaux

Ces indemnités sont payées soit par la section régionale, soit par le Fonds sectoriel.

1. Prime syndicale

Si vous êtes affilié à une organisation syndicale, vous recevez une prime syndicale de 140 €. Si votre année de travail n'est pas complète, votre prime syndicale s'élève à 11,67 € par mois presté (aussi pour RCC).

2. Indemnité de sécurité d'existence complémentaire

L'indemnité s'élève à 6,03 € par jour et est octroyée :

- En cas de maladie : à partir du 26^e jour et jusqu'au 261^e jour.
- En cas d'accident de travail : à partir du 26^e jour et jusqu'au 125^e jour.
- NOUVEAU : en cas de chômage temporaire pour raisons économiques : à partir du 13^e jour et jusqu'au 120^e jour.

3. Indemnité en cas d'accident mortel du travail

Une indemnité de 2.555,30 € (montant à partir du 1^{er} juillet 2019) est versée au conjoint(-e) d'un ouvrier victime d'un accident de travail mortel.

4. Indemnité d'outillage mécanisé

Cette indemnité est un remboursement forfaitaire des frais d'outillage engagés par le travailleur pour l'exercice de sa profession.

14,725 % du salaire brut à 108 % perçu par l'ouvrier au cours de l'année de référence (l'ouvrier doit avoir perçu un salaire minimum, sinon le montant de l'indemnité s'élève à 1 % des salaires bruts à 108 %).

5. Equipement de protection individuelle

Chaque année, les ouvriers reçoivent l'équipement de protection individuelle « standard » suivant :

- 1 pantalon de sécurité,
- 2 paires de chaussures au choix (haute tige, basse tige ou bottes) et une boîte de graisse,
- 2 paires de lacets, 2 paires de semelles et 2 paires de chaussettes,
- 1 gilet fluorescent,
- 2 paires de gants (antidérapants et en cuir),
- 1 veste imperméable,
- 1 boîte de secours.

Les ouvriers chauffeurs d'engin reçoivent également une paire de :

- lunettes de protection,
- un casque avec visière et coquilles intégrées fait partie de l'équipement de protection individuelle de départ et est remplacé lorsqu'il est endommagé ou en fin de vie (durée de vie du fabricant).

6. Indemnité sociale pour travailleurs âgés licenciés

Le montant de l'indemnité sociale est fixé à 7,50 % du salaire à 108 % retenu à titre de critère annuel relatif à l'indemnité d'outillage mécanisé.

Conditions :

- au moins 58 ans ;
- être chômeur complet, invalide ou pensionné ;
- ne pas bénéficier du régime d'octroi d'une allocation complémentaire de prépension ;
- ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans ;
- au moins dix ans de carrière dans la CP 125.01 ;
- au minimum 7 indemnités d'outillage mécanisé au cours des dix années qui précèdent.

7. Prime d'ancienneté

Un diplôme et une prime (non récurrente) de 306,64 € (depuis le 1^{er} juillet 2019) sont octroyés aux travailleurs occupés pendant 25 ans ou plus dans une même entreprise.

8. Prime pour les ouvriers ayant terminé une formation de longue durée

Une prime est octroyée aux ouvriers et aux demandeurs d'emploi ayant terminé une formation de longue durée reconnue par le secteur et qui sont occupés dans une entreprise du secteur durant au moins six mois.

Cette prime s'élève à 255 € par tranche de 160 heures de formation. Elle est payée au stagiaire par le Fonds sectoriel pour des formations de minimum 160 heures.

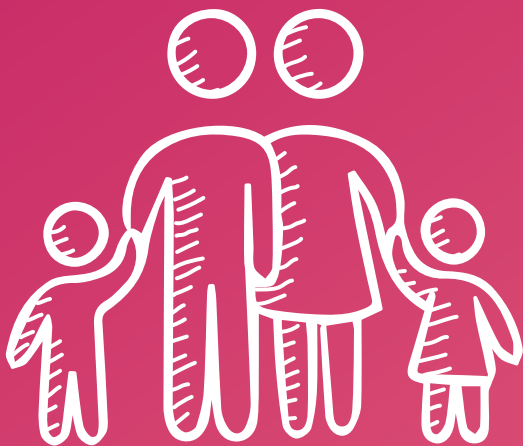
Le montant de la prime s'élève à 765 € maximum par stagiaire.

9. Complément d'entreprise RCC

Tout travailleur prépensionné a droit à un « complément d'entreprise RCC mensuel forfaitaire » de 120 €.



Si vous avez une question sur ces avantages, n'hésitez pas à contacter votre délégué ou votre section régionale.



Petit chômage

Vous pouvez être absent du travail, tout en maintenant votre salaire, pour certains événements familiaux ou diverses obligations. Ci-dessous les motifs les plus fréquents. Vous pouvez obtenir la liste complète auprès de votre délégué ou de section régionale.

Evènement	Nombre de jours
Mariage du travailleur	2 jours (à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'évènement ou dans la semaine suivante)
Mariage d'un enfant du travailleur ou du conjoint*, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur	Le jour du mariage
Congé de paternité ou congé de naissance pour le co-parent**	10 jours à choisir par le travailleur dans les 4 mois à dater du jour de l'accouchement. Les 3 premiers jours sont payés par l'employeur, les 7 autres par la mutuelle
Adoption d'un enfant	6 semaines pour un enfant de moins de 3 ans 4 semaines pour un enfant entre 3 ans et 8 ans

Décès du conjoint*, d'un enfant du travailleur, de son conjoint*, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur	3 jours à choisir par l'ouvrier dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru habitant chez le travailleur***	2 jours à choisir par l'ouvrier dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du grand-père, de la grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru n'habitant pas chez le travailleur***	Le jour des funérailles
Communion solennelle d'un enfant du travailleur ou du conjoint*, ou participation d'un enfant du travailleur, de son conjoint* à la fête de la "jeunesse laïque" là où elle est organisée	Le jour de la cérémonie. Au cas où la cérémonie tombe un jour normal d'inactivité, un jour est octroyé dans la semaine de la cérémonie ou dans la semaine suivante
Assesseur dans un bureau de vote	Le temps nécessaire

Participation à un jury ou convocation devant les tribunaux	Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours
---	---

- * Les cohabitants sont assimilés aux époux, le cohabitant est tenu de transmettre les pièces justificatives à l'employeur.
- ** A ne pas confondre avec le congé de maternité.
- *** Le beau-frère, la belle-soeur, le grand-père et la grand-mère du conjoint du travailleur sont assimilés au beau-frère, à la belle-sœur, au grand-père et à la grand-mère du travailleur.

Attention : ces jours de petit chômage exigent souvent certaines démarches administratives dont celle d'avertir l'employeur avant la prise de congé.



Autres

Les intérimaires sont embauchés après 6 mois (sauf lorsqu'ils remplacent des travailleurs fixes absents).



Engagez-vous

Devenir délégué ?

Vous souhaitez vous investir dans le mouvement syndical ?
N'hésitez pas à vous manifester auprès de votre section régionale.

Notes



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délassement



N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



**PLUS D'INFOS ?
WWW.FGTBBOIS.BE**

E.R. : Werner Van Heetvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB

Bois

Ensemble, on est plus forts



CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB



FGTB_CC